

DECORATIONS FETES DE FIN D'ANNEE 2019

Il est rappelé à l'ensemble du personnel de l'établissement et en particulier aux cadres de santé et/ou responsables de services que, pour des raisons de prévention et sécurité incendie, les décorations des fêtes de fin d'année devront répondre aux obligations réglementaires.

Le service de la sécurité reste à votre disposition pour tout conseil durant cette période exceptionnelle.

Dispositions à respecter pour les arbres et/ou sapin de Noël :

- Hauteur maximum **1,70m**. Au-delà de cette hauteur, celui-ci doit être placé hors de portée du public (Les services souhaitant installer des sapins de Noël ou arbres, devront le signaler au PC Sécurité, en composant le **4526**).
- Veiller à la vacuité des dégagements (l'encombrement et dépôt de matières combustibles au milieu de circulations est strictement interdit)
- L'emploi de toute flamme nue ou de source d'étincelle est interdite.
- Dégager le pied de l'arbre de tous matériaux combustibles.

Dispositions à respecter pour l'emploi des guirlandes et autres décorations.

- L'emploi des guirlandes électriques n'est pas autorisé, sauf si elles répondent aux dispositions réglementaires soit, indication NF EN 60958-2-20.
- Limiter le nombre des décorations florales en matériaux de synthèse (voir avec le service de sécurité si besoin).

Nous vous remercions pour votre compréhension et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Responsable Sécurité CHRD
Laurent BOUMAL
Poste 4483

Le Directeur du Patrimoine et
Investissements Immobiliers
Christophe PERENZIN